

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf février à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud VIALA, Maire.

Présents : Arnaud VIALA, Daniel AYRINHAC, Daniel JALBERT, Cédric BOULOC, Christine GAVALDA, Patricia MIQUEL, Chantal CHASSAN, David TREMOLET, Thierry RIVIERE, Jean-Marie BANCAREL, Albert GAVEN, Henri LACOMBE, Mathieu BOUTONNET, Georges CLUZEL.

Absents :

Excusés : Sylvie BOUTONNET

Secrétaire de séance : Christine GAVALDA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

ORDRE DU JOUR

Présentation et vote des comptes administratifs et des comptes de gestion

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal, les comptes administratifs des budgets communaux :

Budget principal :	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Réalisé :	
Dépenses	730 558.93 €
Recettes	853 824.22 €
Résultat de l'exercice	123 265.29€
Résultat n-1	35 492.97 €
Résultat cumulé	158 758.26 €
<u>Section d'investissement</u>	
Réalisé	
Dépenses	947 844.74 €
Recettes	633 809.16€
Résultat de l'exercice	- 314 035.58€
Résultat n-1	+ 160 677.02 €
Résultat cumulé	- 153 358.56 €
Budget Atelier Relais :	
<u>Section d'exploitation</u>	
Réalisé :	
Dépenses	6 425.06 €
Recettes	20 450.64 €
Résultat de l'exercice	14 025.58 €
Résultat n-1	1 304.84 €
Résultat cumulé	15 330.42 €
<u>Section d'investissement</u>	
Réalisé	
Dépenses	13 515.34 €
Recettes	13 000.00 €
Résultat de l'exercice	- 515.34 €

Résultat n-1	- 12 847.24€
Résultat cumulé	-13 362.58 €

Budget Lotissement Le Bosquet :

Section d'exploitation

Réalisé :	
Dépenses	00.00 €
Recettes	20 816.82 €
Résultat de l'exercice	20 816.82 €
Résultat n-1	-106 533.88€
Résultat cumulé	- 85 717.06€

Section d'investissement

Réalisé	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Résultat n-1	0.00€
Résultat cumulé	0.00€

Budget Assainissement :

Section d'exploitation

Réalisé :	
Dépenses	36 350.82 €
Recettes	38 786.06 €
Résultat de l'exercice	-1 564.76 €
Résultat n-1	3 240.38 €
Résultat cumulé	1 675.62 €

Section d'investissement

Réalisé	
Dépenses	21 127.32 €
Recettes	20 140.00 €
Résultat de l'exercice	- 987.32 €
Résultat n-1	10 196.57 €
Résultat cumulé	9 209.25€

Monsieur le Maire précise à l'assemblée municipale que les comptes de gestion établis par madame le Receveur Municipal de Millau sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Après avoir présenté les comptes administratifs, monsieur Le Maire se retire.

Monsieur Henri Lacombe Doyen d'âge, prend la présidence et soumet les comptes administratifs au vote de l'assemblée

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Après avoir constaté que les comptes de gestion du percepteur sont conformes aux comptes administratifs de la commune,

À l'unanimité,

Approuve les comptes administratifs de la commune et les comptes de gestion du percepteur.

Affectation des résultats

Après l'approbation par le conseil municipal des comptes administratifs des budgets communaux et la constatation de la conformité de ceux-ci avec les comptes de gestion du comptable public,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'affectation des résultats des budgets communaux :

➤ Budget principal

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 123 265.29 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 (Section de Fonctionnement)	+ 123 265.29 €
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif (2014)	+ 35 492.97 €
Résultat à affecter :	+ 158 758.26 €
Affectation :	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 153 358.56€
Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 153 358.56 €
Report en exploitation R 002	+ 5 399.70 €

➤ Budget Atelier Relais

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 14 025.58 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2015 (Section de Fonctionnement)	+ 13 025.58 €
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif 2014	+ 1304.84 €
Résultat à affecter :	+ 15 330.42 €
Affectation :	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-13 362.58 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	+ 13 362.58 €
Report en exploitation R 002	+ 1 967.84 €

➤ Budget lotissement le Bosquet

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 20 816.82 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice (Section d'exploitation)	20 816.82€
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif	-106.534.07 €
Résultat à affecter :	- 85 717.25 €
Report en exploitation R 002	- 85 717.25 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	0.00 €

➤ **Budget assainissement**

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 1 564.76 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice (Section de Fonctionnement)	-1 564.76 €
Résultats antérieurs de l'exercice R 002 du compte administratif	+ 3 240.38 €
Résultat à affecter :	+ 1 675.62€
Affectation :	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	+ 9 209.25 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.0 €
Report en exploitation R 002	+ 1 675.62 €

**Modification des limites territoriales de la commune
Intégration d'une partie du village de Vaysse-Rodier**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'une réflexion est en cours visant à étendre le territoire de la commune à une portion de territoire d'une commune limitrophe. En effet le village de Vaysse-Rodier se trouve sur deux communes différentes, à savoir Vezins et Séverac d'Aveyron.

De nombreux habitants du village souhaitent que celui-ci se trouve entièrement sur la commune de Vezins de Lévézou. La commune de Séverac d'Aveyron est favorable à ce projet.

Le maire demande alors au conseil municipal de se prononcer favorablement à cette demande. Monsieur le Maire précise les étapes de la procédure :

Il convient en premier lieu de définir clairement le territoire de la demande (recensement précis et exhaustif des parcelles concernées et des habitants et électeurs inscrits).

Ensuite le préfet va constituer une commission qui donne son avis, puis une enquête publique sera prescrite pour que les habitants des communes concernées soient à même de présenter leurs observations.

Lorsque ces formalités ont été réalisées, les conseils municipaux concernés doivent faire connaître leur avis sur le projet.

Le Conseil Départemental doit également donner son avis dans un délai de six semaines à compte de sa saisine.

La décision relève du représentant de l'Etat dans le département, qui apprécie l'opportunité du projet. Toutefois un décret en conseil d'Etat, sur proposition du ministère de l'Intérieur, est

requis car la modification territoriale projetée a pour effet de porter atteinte aux limites cantonales. Cette formalité est de nature à allonger de manière sensible la procédure.

A l'unanimité le conseil municipal donne son accord de principe, Monsieur le Maire indique qu'il faudra se mettre en relation avec la commune de Sévérac d'Aveyron afin de définir le territoire de la demande et de faire la demande à M. le Préfet de l'Aveyron.

Acceptation des clauses d'assurance vie suite au décès du souscripteur

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une personne a souscrit plusieurs assurances vie qu'elles lèguent à la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'acceptation des clauses bénéficiaires de ces assurances vie souscrites auprès du Crédit Agricole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Accepte les clauses bénéficiaires de ces assurances vie dont le montant total n'est pas encore connu.

Désigne Monsieur le maire, Arnaud VIALA, comme personne habilitée à percevoir les fonds.

Avis installation stockage déchets inertes sur la commune de Vézins-de-Lévézou

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup exploite depuis 2008 une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à Vézins de Lévézou, autorisée par la préfecture pour une durée de 7 ans avec échéance en Février 2015.

Cette installation bénéficie au titre de l'antériorité de l'enregistrement sous la rubrique ICPE 2760-3.

L'arrêté préfectoral actuel (n° 2008-52-10 du 28/02/2008) prévoyait un remplissage de 5600 T sur

7 ans, soit une fréquence de remplissage de 800 T par an.

Cette fréquence a été sous-estimée puisque la capacité restante est de 3 338 m³. Sur la base du rythme de remplissage constaté depuis 2008 (flux moyen de 120 T par an), la durée pour combler le volume utile restant serait d'au moins 28 ans.

La prolongation d'exploitation est considérée comme substantielle et nécessite par conséquent le dépôt d'un dossier d'enregistrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Approuve le projet de prolongation d'exploitation de l' ISDI:

Donne un avis favorable au projet développé ci-dessus.

Nomination d'un lieu-dit

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la demande de M. DEVEZINS Henri de nommer le lieu-dit où se situe sa ferme car il rencontre des problèmes de livraison avec la dénomination actuelle qui figure sur le cadastre à savoir « Champ Grand ».

Il propose le nom d'Angel-Berg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de nommer le lieu-dit situé section ZK numéro 65 : « Angel-Berg ».

Vente d'un arbre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que Madame RIGAL Aline, domiciliée 3 chemin du Bosquet à Vezins, a demandé à récupérer un arbre communal qui est tombé dans l'étang de l'Oeil Bleu.

Monsieur le maire propose de lui vendre cet arbre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise cette vente d'arbre,

Fixe le prix de cette vente à 200 euros pour Madame RIGAL Aline

Convention avec le Festival Folklorique International du Rouergue

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le projet d'accueillir le Festival Folklorique International du Rouergue sur le territoire de la commune le samedi 13 août 2016.

Une participation financière de la commune est demandé afin d'accueillir deux groupes folkloriques ainsi que la sonorisation et l'éclairage à hauteur de 1450 €.

Les repas du soir, pour les deux groupes (environ 70 personnes), sont également à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le Festival Folklorique International du Rouergue.

Inscrit les dépenses au compte 6232 du budget primitif 2016

Acquisition de parcelles en vue de la création d'un chemin rural

Vu la délibération n°31/2014 en date du 16 avril 2014, constatant la désaffectation de chemins ruraux et portant lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-43 en date du 18 septembre 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 au 22 octobre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 34/2015 en date du 25 juin 2015 approuvant le résultat de l'enquête, le déclassement des voies communales, la désaffectation des chemins ruraux et engageant la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains ;

Considérant, au vu de l'enquête publique, qu'il est prévu la création d'un chemin rural au lieu-dit Puech Camp, et qu'il convient à la commune, pour ce faire, d'acquérir une partie des parcelles au propriétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir de Madame Nicole Costes les parcelles cadastrées comme suit sur la commune de Vezins-de-Lévézou:

Références cadastrales				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m ²
AT	403	Lande	Puech Cam	513
AT	406	Lande	Puech Cam	244
Total en m² :				757

Fixe le prix de vente à 1 € (un euro).

Autorise Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.

Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Aliénation domaine privé de la commune à Monsieur et Madame Martin

Vu la délibération n°31/2014 en date du 16 avril 2014, constatant la désaffectation de chemins ruraux et portant lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-43 en date du 18 septembre 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 au 22 octobre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 34/2015 en date du 25 juin 2015 approuvant le résultat de l'enquête, le déclassement des voies communales, la désaffectation des chemins ruraux et engageant la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les voies communales ont été déclassées et que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à Monsieur Benoît Martin et Madame Charline Joulié (ép. Martin), demeurant 12780 Vezins-de-Lévézou, Boussaguet, la parcelle cadastrée section AT numéro 408 pour une superficie de 226 m² en nature de chemin rural.

Décide que les frais relatifs à la publicité foncière et à la contribution de sécurité immobilière seront supportés par la commune.

Fixe le prix de vente à 1 € (un euro).

Autorise Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.

Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Aliénation domaine privé de la commune à Madame Nicole Costes (ép. Joulié)

Vu la délibération n°31/2014 en date du 16 avril 2014, constatant la désaffectation de chemins ruraux et portant lancement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014-43 en date du 18 septembre 2014, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 au 22 octobre 2014 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération n° 34/2015 en date du 25 juin 2015 approuvant le résultat de l'enquête, le déclassement des voies communales, la désaffectation des chemins ruraux et engageant la procédure de mise en demeure des propriétaires riverains ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les voies communales ont été déclassées et que les chemins ruraux ont cessé d'être affectés à l'usage du public dès lors qu'ils ne sont plus utilisés comme des voies de passage ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à Madame Nicole Costes, demeurant 12780 Vezins-de-Lévézou, Puech Camp, les parcelles cadastrées comme suit sur la commune de Vezins-de-Lévézou:

Références cadastrales				
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surface m²
AT	409	Chemin rural	Puech Cam	229
AT	410	Chemin rural	Puech Cam	399
Total en m² :				628

Décide que les frais relatifs à la publicité foncière et à la contribution de sécurité immobilière seront supportés par la commune.

Fixe le prix de vente à 1 € (un euro).

Autorise Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.

Autorise le 1^{er} adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Vente terrain Rigal / Battandier

Vu l'arrêté préfectoral n°82.0189 du 22 janvier 1982 autorisant la création du lotissement « Le Pouzet » à Vezins-de-Lévézou à usage artisanal et industriel ».

Vu la demande de Monsieur Patrick Battandier et de Madame Aline Rigal par laquelle ils souhaitent acquérir une partie du lot n°14 à usage de garage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modification du lotissement « Le Pouzet » afin de redécouper des lots.

Anne Taillefer, géomètre-expert à Pont de Salars a établi un permis d'aménager modificatif afin de diviser le lot n°14 section ZK numéro 67 d'une superficie de 1367 m² et le lot n°16 section ZK numéro 69 d'une superficie de 2601 m² en 5 lots :

- Lot n°17 d'une superficie de 298 m²;
- Lot n°18 d'une superficie de 197 m²;
- Lot n°19 d'une superficie de 509 m²;
- Lot n°20 d'une superficie de 408 m²;
- Lot n°21 d'une superficie de 2574 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Décide de vendre à Monsieur Patrick Battandier et de Madame Aline Rigal, demeurant 12780 Vezins-de-Lévézou, 3 chemin du Bosquet, le lot n°17 se décomposant en deux parcelles de 271 m² et 27 m à usage de garage².

Fixe le prix de vente à 6 € (six euro) le m², soit un montant total de 1788 € (mille sept cent quatre-vingt-huit euros).

Autorise Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.

Autorise le 1er adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le permis d'aménager modificatif, le procès-verbal de bornage et le document modificatif du parcellaire cadastral.

Vente terrain Monsieur et Madame Rivière

Vu l'arrêté préfectoral n°82.0189 du 22 janvier 1982 autorisant la création du lotissement « Le Pouzet » à Vezins-de-Lévézou à usage artisanal et industriel ».

Vu la demande de Monsieur et Madame Bernard Rivière par laquelle ils souhaitent acquérir une partie du lot n°14 à usage de garage.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de modification du lotissement « Le Pouzet » afin de redécouper des lots.

Anne Taillefer, géomètre-expert à Pont de Salars a établi un permis d'aménager modificatif afin de diviser le lot n°14 section ZK numéro 67 d'une superficie de 1367 m² et le lot n°16 section ZK numéro 69 d'une superficie de 2601 m² en 5 lots :

- Lot n°17 d'une superficie de 298 m²;
- Lot n°18 d'une superficie de 197 m²;
- Lot n°19 d'une superficie de 509 m²;
- Lot n°20 d'une superficie de 408 m²;
- Lot n°21 d'une superficie de 2574 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;

Décide de vendre à Monsieur Bernard Rivière et Madame Nadine Jalbert Vergnes (épouse Rivière), demeurant 12780 Vezins-de-Lévézou, 6 rue du Vieux Pont, Le Pouzet, le lot n°18 d'une superficie de 197m² à usage de garage.

Fixe le prix de vente à 6 € (six euro) le m², soit un montant de 1182 €.

Autorise Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte en la forme administrative comme l'autorise l'article L.1311-13 du CGCT et de ce fait à signer tous documents relatifs au projet.

Autorise le 1er adjoint à signer l'acte en la forme administrative conformément à l'article L1311-13 alinéa 2 du CGCT.

Autorise Monsieur Le Maire à signer le permis d'aménager modificatif, le procès-verbal de bornage et le document modificatif du parcellaire cadastral.

Lancement d'une enquête publique en vue d'aliéner, de créer, d'élargir et de redresser des voies communales et des chemins ruraux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 141-3 ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que des voies communales de certains hameaux de la commune sont étroites et afin de régulariser le tracé de certains tronçons de voies,

Considérant que des chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public, en raison de leur mauvais état : chemins devenus impraticables ou dont le tracé a disparu et de ce fait sont des voies de liaisons devenues inutiles,

Compte tenu de ces faits, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre une régularisation cadastrale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Approuve les projets de :

- **création de chemins ruraux**
- **élargissement et de redressement des voies communales et des chemins ruraux**
- **désaffectation des chemins ruraux en vue de leur aliénation**
- **déclassement des voies communales**

Décide de lancer une procédure d'enquête publique préalable à la réalisation de ces projets. Le lancement et la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du maire.

demande de subvention au Conseil Départemental de l'Aveyron - Aménagement d'une aire de camping-car

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement des abords de l'Espace Vézinois, qui comprend entre autre une aire de camping-car.

Monsieur le Maire présente le projet établi par le maître d'œuvre pour l'aménagement de cette aire de camping-car, estimé toutes dépenses confondues, à 74 851.00 € HT, en intégrant les sujétions liées à la volonté de la commune pour allier modernité et développement durable et renforcer l'attractivité paysagère de cet espace ;

Soit dépense : Accueil aire camping-car	74 851.00 € HT
Total dépenses	74 851.00 € HT

Considérant que ce projet est susceptible de faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental au titre de l'année 2016 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confirme son accord sur le projet présenté et estimé, toutes dépenses confondues, à 74 851.00 € H.T ;

Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron l'attribution d'une subvention maximum au titre de l'année 2016.

Vente licence et matériel du restaurant de Vezins

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'achat par la commune de la licence et du matériel du restaurant de Vezins (délibération du 26 septembre 2013).

Madame VIDALE Pierrine, a fait une proposition pour reprendre le bar restaurant de Vezins. Monsieur le maire propose vendre à Madame VIDALE Pierrine la licence et le matériel du bar restaurant de Vezins, au prix de 10 800 euros qui sera payable par mensualités de 150 euros sur six ans.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide vendre à VIDALE Pierrine la licence et le matériel du bar restaurant de Vezins, au prix de 10 800 euros. Ce prix sera payable par mensualités de 150 euros sur six ans.

L'acte notarié devra prévoir l'indication qu'en cas de non-paiement, la licence et le matériel resteront la propriété de la commune.

Autorise monsieur le Maire à signer l'acte notarié auprès du notaire, les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Départemental, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaire pouvant être promu à ce grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 3 février 2016, le Président propose à l'assemblée de fixer à 100% le taux de promotion concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois, pour la durée du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à 100% le taux de promotion concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois, pour la durée du mandat.

Questions diverses

- Commission animation : une réunion a eu lieu le 18 février pour travailler, notamment, sur les points suivant :
 - Le 7 mai aura lieu un concert de l'Harmonie Millavoise à l'Espace Vezinois
 - Les échappées du Théâtre de la Maison du Peuple, programmation 2017, la commission a sélectionné un spectacle « les pieds tanqués » mais à voir si les partenariats financiers perdurent l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.